

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 MARS 1874.

Érection de la commune de Nieuwenrode, province de Brabant.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Une pétition du 27 juin 1872, revêtue de nombreuses signatures, tend à ce que le hameau de *Nieuwenrode* soit détaché de la commune de *Meysse* et érigé en commune distincte.

Dans sa séance du 4 juillet dernier, le conseil provincial du Brabant a émis un avis favorable sur cette demande, qui est également appuyée par le conseil communal de *Meysse*.

Il est à remarquer que la distance de six à dix kilomètres qui sépare les deux localités et les difficultés qui en résultent pour la vie civile et politique, justifient le démembrement, d'autant plus que le hameau de *Nieuwenrode* possède les éléments d'une existence autonome : son territoire comprend 551 hectares, sa situation est excellente et l'aisance paraît générale. La population est de 925 habitants. Les électeurs sont au nombre de 105. Les chemins sont en bon état d'entretien. Une église, un presbytère, un bâtiment d'école avec dépendances sont déjà construits et permettent d'assurer les principaux services publics. Le personnel de l'administration communale sera facilement composé. Le projet de budget est dressé en équilibre et s'élève à la somme de 3,870 francs.

L'importance de la commune de *Meysse* ne sera pas amoindrie d'une manière trop sensible. Cette commune conservera un territoire de 1,064 hectares et une population de 1,676 âmes.

Enfin, l'enquête à laquelle cette affaire a été soumise démontre que la liquidation de la communauté actuelle n'est pas de nature à engendrer des contestations sérieuses.

J'ai, en conséquence, l'honneur de déposer le projet de loi, ci-joint, qui a pour objet d'autoriser l'érection de *Nieuwenrode* en commune distincte.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

PROJET DE LOI.



Leopold II,

ROI DES BELGES.

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE PREMIER.

Le hameau de *Nieuwenrode* dépendant actuellement de la commune de *Meysse*, province de Brabant, est séparé de cette commune et érigé en commune distincte, sous le nom de *Nieuwenrode*.

La limite séparative des deux communes est déterminée conformément au tracé indiqué au plan annexé à la présente loi, par un liséré vert, sous les lettres A, B, C, D, E et F.

ART. 2.

Le nombre de conseillers à élire dans chacune de ces communes, sera réglé par l'arrêté royal fixant le chiffre de sa population.

Donné à Bruxelles, le 26 mars 1874.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.